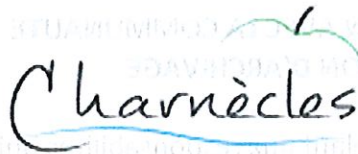


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charneclès.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 18/01/2024
Délibération N°2024-001**

| | | |
|-----------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'élus : 15 | Présents : 8 | L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charneclès. |
| Absent(s) : 7 | Procuration(s) : 2 | |
| Date de convocation : 12/01/2024 | | |

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Cédric POMMIER, Pascal PRALY, Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024-001 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) - MISSION D'ARCHIVAGE

VU le Code du patrimoine et en particulier l'article L212-6 relatif aux responsabilités qui incombent aux communes concernant la propriété et la conservation de leurs archives ;

VU le Code du patrimoine et en particulier les articles L214-3 et L214-4 relatifs aux responsabilités civiles et pénales des maires en matière de maintien de l'intégrité des archives communales ;

VU le Code général des collectivités territoriales qui en l'application de son article L5211-4-1 alinéa III, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut mettre à disposition des communes du personnel dans le cadre de la bonne gestion des services ;

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°2023-029 du 09/06/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mission précédemment entamée en 2023 en recourant au service d'un archiviste professionnel pour la gestion des archives communales ;

Madame le maire **RAPPELLE** au conseil municipal qu'il a été décidé précédemment de recourir à compter de 2023 au service d'archivage de La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin de purger un reliquat d'archives stocké dans les locaux des services administratifs.

Elle **DIT** que dans ce cadre, un diagnostic a été établi par la CAPV qui a listé un arriéré de 45 mètres linéaires à traiter.

Aussi, elle **PROPOSE**, comme préconisé par la CAPV, de la missionner pour 10 jours de travail en 2024, sachant que le coût de l'intervention d'un archiviste est de 215 euros la journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « archives » avec la CAPV afin de permettre l'intervention rapide d'un archiviste ainsi que tout avenant y afférant ;

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/01/2024

Pour le maire absent et par délégation
Bertrand RICHARD, 1^{er} Adjoint

